

New York, NY - February 21, 2023 - La Joan Mitchell Foundation (JMF) a publié la déclaration suivante concernant la reproduction et l'utilisation non autorisées et illégales d'œuvres de l'artiste Joan Mitchell dans une campagne publicitaire internationale créée par Louis Vuitton Malletier :

La JMF a adressé ce jour une mise en demeure à Louis Vuitton Malletier exigeant que la société retire immédiatement sa campagne publicitaire imprimée et numérique qui reproduit et utilise illégalement au moins trois œuvres de l'artiste Joan Mitchell pour la promotion de ses biens commerciaux.

Fin 2022, Louis Vuitton s'est adressé à la JMF pour demander l'autorisation d'utiliser des œuvres de Mitchell dans une campagne publicitaire à venir. JMF a refusé cette demande par écrit, conformément à sa politique de longue date selon laquelle les images des œuvres de l'artiste ne doivent être utilisées qu'à des fins éducatives. JMF n'a jamais accordé de licence pour l'utilisation des œuvres de l'artiste dans des campagnes commerciales ou pour la promotion d'autres biens ou services. Louis Vuitton a par la suite réitéré sa demande, qui a été rejetée à plusieurs reprises.

Néanmoins, Louis Vuitton a lancé sa campagne et au moins trois œuvres de Mitchell ont été utilisées sans autorisation. Les œuvres dont nous avons actuellement connaissance sont "La Grande Vallée XIV (For A Little While)" (1983) ; "Quatuor II for Betsy Jolas" (1976) ; et "Edrita Fried" (1981). Ces trois œuvres sont actuellement exposées à la Fondation Louis Vuitton à Paris. En permettant que ces œuvres soient photographiées dans ce but et de cette manière, la Fondation Louis Vuitton a violé ses engagements avec JMF.

En tant que fondation établie par l'artiste et dédiée à la gestion de l'œuvre et de l'héritage de Mitchell, la JMF gère soigneusement l'utilisation des images de l'œuvre de l'artiste, conformément à sa mission. La JMF est très déçue que Louis Vuitton fasse preuve d'un tel mépris pour les droits d'une artiste et exploite son Œuvre à des fins financières.

Si Louis Vuitton ne met pas rapidement un terme à cette campagne et ne cesse pas l'utilisation illégale des œuvres de Mitchell, la JMF engagera rapidement toute action en justice pour mettre un terme à cette situation.

Modifié, September 20, 2023:

La Joan Mitchell Foundation ainsi que les autres cotitulaires indivis des droits et la société Louis Vuitton Malletier annoncent être parvenus à un règlement à l'amiable du litige survenu à la suite de la reproduction non autorisée d'œuvres de l'artiste Joan Mitchell dans le cadre d'une campagne de publicité.

La Fondation Joan Mitchell utilisera les fonds perçus pour soutenir des organisations à but non lucratif qui œuvrent en faveur des droits des artistes.

Contact presse:

Sascha Freudenheim

PAVE Communications & Consulting

sascha@paveconsult.com, 917-544-6057